



Charte **Natura 2000** du site FR5412024
«Plaine de Néré à Bresdon»



Fiche milieu : Boisements alluviaux spontanés

Habitat correspondant :

Boisements alluviaux spontanés

Espèces communautaires associées :

A081 – Busard des roseaux, A229 – Martin-pêcheur, A073 – Milan noir, A140 – Pluvier doré

Je m'engage sur les parcelles concernées par la charte à :

1- Ne pas transformer les habitats prioritaires.

Point de contrôle : contrôle de l'intégrité des milieux prioritaires au regard du diagnostic réalisé lors de l'adhésion à la Charte.

2- Maintenir une bande rivulaire de 5 mètres de large lors de l'exploitation et la gérer selon les préconisations de la fiche « Ripisylves ».

Points de contrôle : contrôle sur place d'une bande rivulaire le long des berges.

3- Maintenir des arbres sénescents, morts et /ou à cavités, à raison de 5m³ bois fort/ha * (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins** ou de points d'accès fréquentés par le public).

Points de contrôle : contrôle sur place de la présence 5m³ bois fort/ha.

4- Effectuer les travaux forestiers (élagage, abattage, débroussaillage...) en dehors de la période du 1er avril au 31 juillet (période de reproduction de la faune).

Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

5- Lors des travaux forestiers, ne pas mettre les branches dans les collecteurs (fossé, rivière, bras secondaires...)

Points de contrôle : absence de branches de bois dans les collecteurs après exploitation:

* « Bois fort » : la découpe bois fort est arrêtée à 7 cm de diamètre fin bout et correspond à la limite des bois commercialisables.

** : rapprochez-vous de votre assureur

Recommandations

- 1- Eviter les coupes la même année sur des surfaces supérieures à 1ha d'un seul tenant.
- 2- Conserver et entretenir les arbres têtards, autrefois « balises » des angles de parcelles.
- 3- Lors des coupes, maintenir quelques baliveaux de l'essence principale.
- 4- Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches non bucheronnées (sauf si risque d'embâcle).
- 5- Maintenir des vieux arbres, arbres sénescents, morts et chandelles, et/ou arbres à cavités, à raison de 2 à 6 arbres/ha (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins ou de points d'accès fréquentés par le public).
- 6- Retirer les branches des collecteurs (fossés, rivières, bras secondaires etc.).